

ARRETE n°2026_119

Portant nomination des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'animateur territorial principal de 2ème classe -SESSION 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux;

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu, au II de l'article 16 du décret n°2001-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°2025_118 du 11 août 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade - session 2026;

Vu l'arrêté n°2026_103 du 3 août 2026 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade – session 2026 ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sont nommés pour participer à la correction de l'épreuve écrite de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'animateur territorial principal de 2ème classe, les personnes suivantes :

Noms	Qualités
Joseph BADIANE	Attaché principal – Directeur adjoint de la direction éducation et enfance – responsable de la division éducation – Mairie de Perpignan (66)
Fabien HYZY	Conseiller principal des activités physiques et sportives – Responsable jeunesse et sports – Mairie de Mazamet (81)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 20 août 2026

Le Président,

Marc SCHWANDER

